

ANNEXE AU BAIL 2020-2021

RÈGLES ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ SANITAIRE

1. Chaque locataire doit rester dans son logement respectif et ne peut rendre visite à un autre locataire.
2. Aucun visiteur n'est admis à la résidence, et ce jusqu'à nouvel ordre.
3. Aucun regroupement n'est autorisé à l'intérieur de la résidence.
4. Une distance de 2 mètres doit être maintenue entre chaque personne.
5. Le port du masque est fortement recommandé lorsque vous circulez à l'intérieur de la résidence.
6. Le port du masque est obligatoire lorsqu'une personne est à moins de 2 mètres de distance d'une autre personne.
7. Un maximum de (1) personne par ascenseur.
8. Un maximum de 6 personnes peut accéder, en même temps, dans la salle de lavage. (Désinfecter votre espace de travail avant et après l'utilisation avec le produit nettoyant.)
9. Les salles communes sont fermées jusqu'à nouvel ordre.
10. Le nettoyage des mains est obligatoire avant d'entrer et de sortir de la résidence.
11. Seuls les paiements par carte de crédit (Visa-Master Card) ou par carte débit Interac sont acceptés.
12. **Logement pour 2 ou 3 personnes** : Pour le gouvernement, ce type de logement est considéré comme des cellules familiales. Toutefois, dans le cas où un des locataires est reconnu comme étant infecté par le Covid 19, celui-ci devra soit ; retourner au sein de sa famille et suivre les consignes d'isolement, où il devra être relocalisé dans un logement d'isolement prévu à cet effet.
13. **Les résidents en provenance d'un autre pays ont l'obligation de se placer en quarantaine pendant 14 jours dès leur arrivée au Canada. Le résident aura le choix de :**
 - Rester à l'hôtel ;
 - Rester chez un parent ou un ami;
 - Rester à la résidence dans une chambre pendant 14 jours sans pouvoir sortir avec livraison de l'épicerie aux frais de l'étudiant.

(Les pièces justificatives suivantes seront exigées : billet d'avion (incluant date d'arrivée au Canada, reçu de l'hôtel (incluant la date d'arrivée et de départ de l'hôtel) ou une lettre d'un parent ou ami comprenant les informations suivantes : période du séjour (date d'arrivée et de départ), prénom et nom du parent ou ami, adresse complète et numéro de téléphone.

ANNEXE AU BAIL 2020-2021

- 14. OBLIGATOIRE – Chaque locataire doit avoir à son arrivée sa trousse personnelle COVID#19 incluant :**
- a. Son thermomètre personnel**
 - b. Des couvre-visages (masques)**
 - c. Gants de caoutchouc**
 - d. Veuillez indiquer à la direction de la résidence quelle sera votre option de logement en cas de fermeture rapide des résidences ou d'une consigne d'isolement de la Santé publique.**
 - e. Veuillez indiquer à la direction de la résidence qui contacter en cas d'urgence.**

CAS SUSPECT

SI LE LOCATAIRE A UN DES SYMPTÔMES SUIVANTS:

- Température égale ou supérieure à 38° C (100,4 ° F)
- Toux (inhabituelle ou pire qu'à l'habitude)
- Difficulté à respirer (essoufflement)
- Perte soudaine de l'odorat ou du goût sans congestion nasale

Pour connaître les symptômes reconnus par le gouvernement, consulter <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c46469>

QUOI FAIRE

- ➔ Isolement à la maison
- ➔ Appeler au 1-877-644-4545
- ➔ Informez la résidence:
 - Courriel : rachel.therrien@collegeahuntsic.qc.ca
 - Téléphone : 514 389-2124, poste 7050 ou 7911
- ➔ La résidence paie le transport (aller-retour) pour aller à la clinique de dépistage.

Le locataire a le devoir de respecter les règles et consignes de sécurité sanitaire, émises par le gouvernement et la santé publique, et ce, pendant toute la durée de la crise du COVID 19.

Quiconque contrevient à une disposition des règles est passible d'une sanction proportionnelle à la gravité de son acte. Il peut s'agir notamment d'un avertissement verbal, d'une réprimande écrite, de l'imposition d'une amende, de la réparation des dommages causés, de la résiliation de son bail et du renvoi de la résidence et/ou du collège.

Ces règles et consignes sont sujettes à changement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire à la résidence tout autant qu'au Gouvernement du Québec.